

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 122

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Surclassement démographique de la Ville de MAUBEUGE en fonction de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence du conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le dernier alinéa de l'article 88 qui prévoit que « Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune »,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4 qui prévoit « La demande de surclassement mentionnée à l'article 1er du présent décret fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette délibération vise l'arrêté de l'article 3 et le ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville à prendre en compte pour le surclassement »,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°2 du 4 février 2005 du Conseil municipal relatif au surclassement démographique de la ville de Maubeuge en fonction de la population des Zones Urbaines Sensibles (ZUS),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 07 septembre 2021,

Considérant que par arrêté préfectoral du 2 mai 2005, la ville a été surclassée dans la catégorie démographique des villes de 40000 à 80000 habitants, permettant de passer outre certaines restrictions liées aux seuils démographiques imposés par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que les arrêtés préfectoraux de surclassement démographique pris antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2015, sur la base de l'ancienneté version de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prenant en compte la population des zones urbaines sensibles (ZUS), sont devenus caducs à cette date,

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'engager une nouvelle demande de surclassement démographique,

Considérant que ledit surclassement ne peut être obtenu qu'après la procédure définie par le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 susvisé,

Considérant qu'il convient que l'assemblée délibérante sollicite la demande de surclassement démographique, par une délibération transmise auprès des services de la Préfecture,

Considérant que toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la population totale de la commune, la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce qui revient à comptabiliser deux fois la population desdits quartiers,

Considérant que la population de la Ville de MAUBEUGE compte 29 944 habitants,

Considérant que la Ville de MAUBEUGE compte 4 quartiers prioritaires relevant de la politique de la Ville : Pont de Pierre (Ecrivains et Présidents), Provinces Françaises, Epinette, Quartier intercommunal Sous-le-Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont,

Considérant que la population municipale vivant dans ces quartiers s'élève à 11 750 habitants (référence SIG Politique de la Ville),

Considérant que la population totale peut donc être fixée fictivement à 41 694 habitants, permettant le classement de la ville dans la catégorie démographique des communes de 40000 à 80000 habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe du surclassement de la Ville,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter la demande de surclassement auprès des services de la Préfecture,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :